

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Valant CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet : Marché ayant pour objet la réalisation d'un audit de positionnement du site touristique de la Mine Bleue présentant un constat de la situation actuelle, les possibilités de développement touristique et la formulation de recommandations et préconisations sur les modes de gestion pouvant être mis en place et les investissements à réaliser.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

PETR du Segréen

Maison de Pays

Route d'Aviré

49500 Segré

www.anjoubleu.com

bflamand@pays-segrees.fr

Marché passé selon une procédure adaptée définie par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 28 du Code des Marchés
Publics du 01/08/05 issu du décret n°2006-975

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONTRACTANT.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE.....	3
2.1 Objet et modalités d'exécution du marché.....	3
2.1.1 Objet du marché.....	3
2.1.2 Modalités d'exécution du marché.....	4
2.2 Durée du présent marché.....	4
2.3 Contenu des prestations objet du marché.....	4
2.3.1 Contenu des prestations attendues.....	4
2.3.2 Livrables attendus.....	5
2.3.3 Le suivi et le reporting.....	5
2.3.4 Délais de réalisation des prestations.....	6
2.3.5 Clause de confidentialité.....	6
2.4 Sous-traitance.....	6
2.5 Propriété intellectuelle.....	6
2.6 Pièces constitutives du marché.....	6
ARTICLE 3. OFFRE.....	6
3.1 Forme des prix.....	6
3.2 Montant de l'offre.....	6
3.3 Contenu du prix.....	7
ARTICLE 4. REGLEMENT DES COMPTES.....	7
4.1 Modalités de règlement.....	7
4.2 Délais de paiement.....	7
4.3 Retard de paiement.....	7
4.4 Paiements.....	8
ARTICLE 5. RECEPTION ET GARANTIE.....	8
5.1 Opérations de vérifications.....	8
5.2 Admission.....	8
ARTICLE 6. RESILIATION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 7. ASSURANCES.....	8
ARTICLE 8. DEROGATIONS AU CCAG-PI.....	8
ARTICLE 9. PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT ET SIGNATURE DU TITULAIRE.....	9

ARTICLE 1. CONTRACTANT

Je soussigné, désigné dans le marché sous le nom "le titulaire "

M.....

Agissant en qualité de

Dénomination sociale

Ayant son siège social à

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET :.....

Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement valant cahier des charges particulières,

Après avoir rempli les déclarations et présenté les attestations justifiant que je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières, à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants seront déclarés.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

2.1 Objet et modalités d'exécution du marché

2.1.1 Objet du marché

Le marché régi par le présent Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières est un marché de prestations intellectuelles.

Il a pour objet la réalisation d'un audit de positionnement du site touristique de la Mine Bleue présentant un constat de la situation actuelle, les possibilités de développement touristique et la formulation de recommandations et préconisations sur les modes de gestion pouvant être mis en place et les investissements à réaliser.

Contexte :

L'Anjou bleu dispose d'un patrimoine minier important dont le site de la Mine Bleue mis en tourisme depuis 1991. Cet ancien site d'extraction d'ardoise, a souffert d'une histoire chaotique ayant connu une fin d'exploitation industrielle en 1936, une reconversion touristique dans les années 1990 puis une fermeture dans les années 2000.

Estimant que la Mine bleue constituait le fer de lance de sa politique touristique, mais également un lieu de transmission de la mémoire du territoire, la collectivité a racheté le site en 2006 et la gestion en a été assurée jusqu'à fin 2013 par le biais d'une Délégation de Service Public. Depuis début 2014, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Segréen a repris l'exploitation de la Mine Bleue. 30 000 visiteurs ont été accueillis en 2014.

Dans le cadre d'une maîtrise budgétaire affirmée, les élus du PETR cherchent à définir les orientations en termes de projet et de budget du site à 10 ans.

L'audit vise donc à étudier le positionnement touristique de la Mine bleue, son exploitation et son devenir.

2.1.2 Modalités d'exécution du marché

Modalité d'exécution

La bonne exécution du marché suppose que le titulaire affecte un responsable chargé de coordonner l'ensemble du projet et de le représenter auprès du PETR du Segréen quelle que soit la nature des problèmes.

En cas d'empêchement ou de remplacement du responsable ou des référents en cours de marché, le titulaire en avise sans délai le PETR du Segréen et lui indique les noms, coordonnées et références professionnelles des nouveaux référents.

Clause de confidentialité

Le titulaire et sous-traitants, le cas échéant, s'engagent à maintenir la confidentialité des renseignements, documents, et études fournis par le PETR du Segréen pour la réalisation du présent marché.

2.2 Durée du présent marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'achèvement de l'exécution des prestations.

Les prestations doivent être exécutées avant la fin de l'année 2015.

Prestations similaires :

Le recours au marché de services ayant pour objet des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire est prévu au présent marché dans les conditions décrites à l'article 33.II.6° du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

2.3 Contenu des prestations objet du marché

2.3.1 Contenu des prestations attendues

Le titulaire doit réaliser un audit de positionnement du site touristique de la Mine Bleue présentant un constat de la situation actuelle, les possibilités de développement touristique et la formulation de recommandations et préconisations sur les modes de gestion pouvant être mis en place et les investissements à réaliser.

Objectifs de l'étude

1. Etablir un diagnostic de la situation actuelle

Ce diagnostic devra étudier et évaluer

- La gestion de l'équipement
- Le positionnement touristique et patrimonial (ce positionnement devra être considéré au niveau local, régional et national)
- L'« outil » (équipements souterrains et de surface, produit de visite, organisation structurelle, conformité aux normes et réglementations en vigueur...)
- La communication
- La commercialisation et mise en marché
- L'efficacité (fréquentation, chiffre d'affaire)

En parallèle, la typologie et la satisfaction des visiteurs pourra être analysée.

2. Réaliser une veille comparative (Bench mark)

- Identification des produits de ce type dans les autres régions françaises et à l'étranger et de leur réussite
- Les attentes des visiteurs
- Les idées innovantes qui marchent

3. Etudier la notoriété et les potentialités du site à l'échelle locale et régionale

- L'articulation avec le tourisme industriel et culturel local et régional
- La perception des acteurs touristiques et économiques locaux
- L'évolution du produit et l'identification de nouvelles clientèles

4. Recommandations et préconisations

- Quel avenir pour le site de la Mine Bleue ?
- Comment faire évoluer le produit ?
- Quelle organisation mettre en place ?
- Quels investissements réaliser ?
- Quel business plan pour quel modèle économique ?
- Communication : quels nouveaux outils imaginer ? Quel budget ?

Documentation et contacts fournis :

Etudes et documentation

- Etude « « les retombées économiques des équipements structurants-La Mine bleue à Noyant la Gravoyère » (mai 1996) de l'Observatoire Régional du Tourisme
- Etude de reprise du site (2002)
- Rapports de vérification technique annuelle (2014,2015)
- Rapport d'activité 2014
- Supports de communication
- ...

Contacts par thèmes

Organisation et technique : Bénédicte FLAMAND, directrice

Mise en tourisme : Alexandra Brisson, chargée de mission tourisme PETR du Segréen

Communication : Anne Signour, Responsable communication PETR du Segréen

2.3.2 Livrables attendus

- Un rapport d'étude répondant aux objectifs listés ci-dessus (une version papier et couleur, une version numérique)
- Un benchmark des sites similaires ouverts à la visite
- Des recommandations stratégiques et opérationnelles chiffrées (Cf. Objectifs de l'étude, point 4)
- Une synthèse des entretiens réalisés

2.3.3 Le suivi et le reporting

Le prestataire propose un reporting régulier et détaillé auprès du PETR du Segréen

Réunions envisagées : 4

- 1 réunion de présentation de la démarche par le prestataire
- 2 réunions d'étapes permettant d'apporter des précisions éventuelles
- 1 réunion de restitution

2.3.4 Délais de réalisation des prestations

Calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation : 31/07/15
 Réception des offres : 15/09/15
 Sélection du prestataire : 23/09/15
 Réunion de lancement de l'audit : 30/09/15
 Réalisation de l'audit : 30/09/15 au 20/11/15
 Remise du rapport : 20 novembre 2015

2.3.5 Clause de confidentialité

Le titulaire s'engage à maintenir la confidentialité des renseignements, documents et études fournis par le PETR du Segréen.

2.4 Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3.6 du CCAG PI devra soumettre à l'acceptation du PETR du Segréen chaque sous-traitant, et faire agréer ses conditions de paiement.

2.5 Propriété intellectuelle

Le PETR du Segréen bénéficie du transfert des droits suivants : l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option B, la cession des droits, telle que définie au chapitre V du CCAG-PI. (Art. B.25 et suivants).

2.6 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante.

- a) Le présent Acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses particulières (CCP)
- b) La note méthodologique du Titulaire
- c) Le CCAG-PI

ARTICLE 3. OFFRE

I.V.A. : Tous les montants figurant dans l'acte d'engagement sont exprimés en distinguant le montant HT et le montant de la TVA dans les conditions de la réglementation en vigueur.

3.1 Forme des prix

Le marché est un marché à prix forfaitaire exprimé en euro hors taxes.

Le prix est ferme sur la durée totale du marché.

3.2 Montant de l'offre

Le prix est présenté comme suit :

	Montant en € HT	TVA	Montant en € TTC
Prix global forfaitaire			
Montant TTC indiqué en toutes lettres			

En cas d'erreur, seul prévaut le montant TTC indiqué en toutes lettres

3.3 Contenu du prix

En application de l'article 10.1.3 du CCAG-PI, le prix contient toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, notamment, réunions, visites, comités de pilotage ainsi que les frais de déplacement des personnels du titulaire et les allers-retours de validation des livrables.

Le prix du marché inclut également la rémunération forfaitaire du titulaire au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle, correspondant à 10% du prix du marché hors taxe.

Il ne sera admis sous aucun prétexte que ce soit, réclamation sur les prix et conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou d'une omission, d'une différence d'interprétation ou d'un manque de renseignements pour refuser d'exécuter la prestation.

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

ARTICLE 4. REGLEMENT DES COMPTES

4.1 Modalités de règlement

Les prestations devront être facturées au nom de PETR du Segréen –service comptabilité

Le paiement des sommes dues par le PETR du Segréen au titulaire intervient sur présentation de factures.

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

PETR du Segréen – Maison de Pays-route d'Aviré – 49500 Segré

4.2 Délais de paiement

30 jours à compter de la réception de la facture.

4.3 Retard de paiement

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

4.4 Paiements

Le PETR se libèrera des sommes dues au titre du marché par virement.

Le titulaire fournira les références du compte ou des comptes bancaires, où les virements seront effectués, à préciser ci-dessous :

Au crédit du compte suivant : (joindre un RIB)

Sous le numéro :
 Code Banque code Guichet. Numéro Compte..... Clé

- Banque :
- Centre de chèques postaux de :
- Trésor public :

ARTICLE 5. RECEPTION ET GARANTIE

5.1 Opérations de vérifications

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées lors de la livraison et de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues à l'article 26 du CCAG-PI.

Les opérations de vérification sont effectuées par le PETR du Segréen.

5.2 Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

L'ajournement des prestations, si le pouvoir adjudicateur estime nécessaire de le prononcer, s'exprimera en l'obligation pour le titulaire d'assurer de nouveau la prestation et ce sans supplément de prix.

ARTICLE 6. RESILIATION DU MARCHÉ

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, et avant notification du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 8. DEROGATIONS AU CCAG-PI

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
--	--

ARTICLE 9. PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT ET SIGNATURE DU TITULAIRE

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, et tous les 6 mois pendant son exécution, les pièces mentionnées aux articles D 8222-4 et 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222-4 et 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A Le.....

Le(s) contractant(s) :

Signature(s) :

Ou le seul mandataire dûment habilité
Par un pouvoir (ci-joint) des cotraitants.

ARTICLE 10- ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date de notification sur la base du prix mentionné dans le tableau de prix art. 3.2 du présent AE valant CCP.

A le.....

Signature